

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE CAOURS-L'HEURE

Article 1 : La location de la salle comprend :

- la grande salle, la cuisine, la plonge, les sanitaires, le vestiaire, les tables et les chaises
- en option la vaisselle

Article 2 : Conditions de location :

La salle est réservée en priorité aux associations locales et aux habitants de la commune
Elle est également louée aux personnes extérieures.

Il suffit de s'adresser à la mairie pour connaître les disponibilités de la salle.

La réservation ne deviendra effective que lorsque le demandeur aura signé le contrat de location établi par la mairie et qu'il se sera acquitté du coût de la location.

Article 3 : Règlement financier

-Le règlement sera exigé le jour de la signature du contrat à la mairie.

- en cas d'annulation, le remboursement se fera par décision du conseil municipal.

Article 4 : Etat des lieux

Il sera procédé à un premier état des lieux de la salle, des abords y compris les pelouses et plantations, ainsi qu'un inventaire du matériel mis à la disposition du loueur, à **la remise des clefs : le vendredi à partir de 18 h 30.**

A l'issue de la location, après nettoyage, il sera procédé à un second état des lieux et inventaire **le lundi à 10 h 30**

Article 5 : Conseils à observer

Les utilisateurs ne devront sous aucun prétexte accrocher des décorations ou des guirlandes aux parois du bâtiment, ni introduire de clous ou punaises dans les murs et le plafond.

A la fin de chaque manifestation, l'utilisateur est chargé de vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres, de l'extinction de tout éclairage et de baisser les radiateurs.

Le bruit : Mise en garde sur le tapage diurne ou nocturne

Il est rappelé que le loueur est responsable du tapage diurne ou nocturne qui interviendrait pendant la durée de la location de la salle. La salle est dotée d'un limiteur sonore pour prévenir celui-ci.

Le nettoyage de l'intérieur des bâtiments et des abords, du matériel est entièrement à la charge de l'utilisateur.

Les locaux, l'ensemble du matériel et les abords devront être rendus en l'état de propreté intacte constaté lors du premier état des lieux.

En cas d'infraction, la commune fera procéder au nettoyage à la charge de l'utilisateur.

Les mégots de cigarette doivent être ramassés (un cendrier se situe à l'entrée de la salle communale)

Article 6 : Dégradation ou casse

Les dégradations qui pourraient survenir en raison de la location seront entièrement à la charge de l'utilisateur. Il en sera de même en cas de casse ou de vol du matériel. Des devis de réparation seront établis après constatation des dégradations lors de l'état des lieux. Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques devra être jointe à la signature du contrat.

L'inventaire de la vaisselle est effectué lors des deux états des lieux, en cas de casse ou de manque le loueur devra s'acquitter du paiement.

Article 8 : Emploi du personnel

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur vis-à-vis du personnel qu'ils pourraient employer (les infractions à la législation ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la commune)

Article 9 : Sécurité

Les utilisateurs devront respecter et faire respecter les consignes générales de sécurité et d'incendie.

Aucune bouteille de gaz et aucun produit susceptible de provoquer un incendie ou une explosion ne devront être introduits dans les bâtiments.

Les cuissons barbecue, plancha, grill sont interdites.

L'accès des issues de secours devra être maintenu dégagé.

Il est rappelé que le loueur est responsable de ses invités. (Alcool, nuisances sonores, etc.)

Un téléphone est mis à disposition

Vous pouvez uniquement recevoir des appels de l'extérieur (03 22 24 43 47) ou émettre des appels d'urgence

POUR LES URGENCES

Le 15 pour le SAMU

Le 17 pour la POLICE

Le 18 pour les POMPIERS

Article 10 :

Le présent règlement sera modifié par le conseil municipal au fur et à mesure des nécessités constatées

Il sera affiché en permanence dans la salle communale.

Caours, le 06/12/2022

Jacky DELAITRE
Adjoint au Maire